



## AVIS PUBLIC

### *Aux personnes intéressées par le Premier projet de règlement 866-2026*

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné, David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

1- QUE lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal a adopté, par résolution, le premier projet de règlement 866-2026, modifiant le Règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet de :

- Agrandir la zone C11 au détriment de la zone H53 afin de remettre le lot 5 278 095 en zone commerciale.
- Modifier les dispositions aux grilles des spécifications des zones H57, et H62.
- Créer les grilles des spécifications H62-1, H62-2, H62-3, H62-4 et Pr3, car de nouvelles zones sont conçues pour mieux répondre aux besoins de développement de 12 logements / hectares pour 2031 prévue au plan d'urbanisme 840-2023 et ce en s'intégrant harmonieusement aux quartiers adjacents.
- Modifier les dispositions prévues aux logements additionnels.
- Modifier les zones où les projets intégrés sont permis.
- Créer des dispositions pour les projets intégrés de minimaisons.
- Modifier la terminologie de certains mots pour qu'ils soient plus adéquat.

2- QUE le premier projet de règlement **866-2026**, conformément à la Loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **mercredi 27 mai 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare;**

3-QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du conseil désigné) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

4- QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

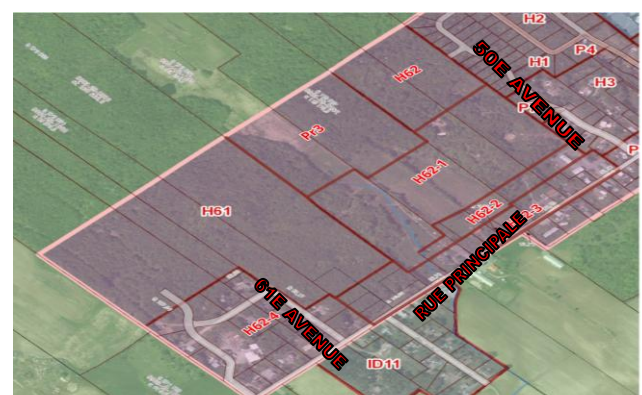
5- QUE le premier projet de règlement **866-2026** peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité;

6- QUE les zones visées sont : H57, H62 et C11.

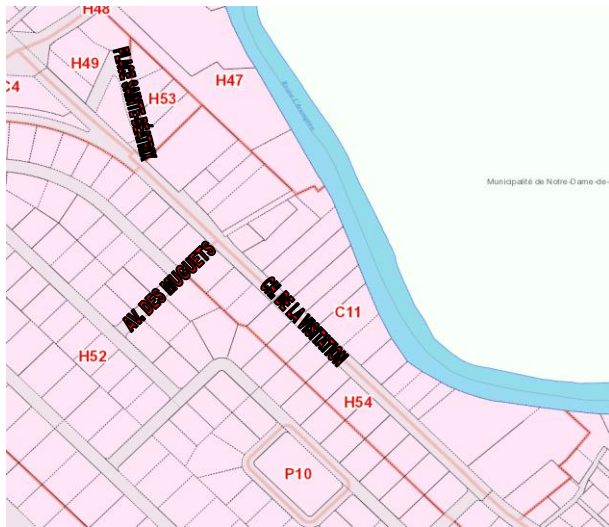
AVANT



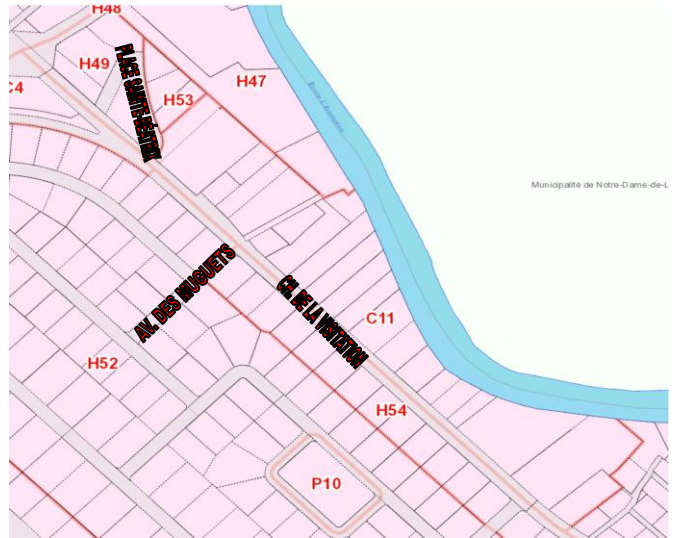
APRÈS



AVANT



APRÈS



**DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 19 MAI 2026.**

*David Paradis-Lapointe*

David Paradis-Lapointe  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, par voie de résolution 031-02-2021, le 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025, entre 8 h et 16 h, et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 20 mai 2026.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.*

*David Paradis-Lapointe*

David Paradis-Lapointe  
Directeur général et greffier-trésorier